

ÉLECTIONS 2008 AU BUREAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Postes en élection

L'année 2008 constitue, pour tous les membres de l'Ordre, une année électorale. Le présent texte vise à répondre aux questions les plus courantes en période d'élections. Le *Code des professions* et le *Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre* prévoient que le Bureau de l'Ordre est composé d'un président et de 16 administrateurs. De ce nombre d'administrateurs, 13 occupent des postes électifs et trois (3) administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public. Le président est élu au suffrage universel. La durée du mandat pour la présidence et les administrateurs élus est de trois (3) ans.

En début mars 2008, vous recevrez à votre adresse de correspondance, l'avis officiel d'élection qui reprendra, avec plus de détails, le processus électoral. Cet avis sera accompagné des bulletins de présentation au poste de président et d'administrateurs ainsi que la liste électorale pour chacune des régions.

PRÉSIDENTENCE : 1 poste à combler
ADMINISTRATEURS : 13 postes à combler

Calendrier électoral

Plusieurs dates-clés sont à retenir :

Date de transmission de l'avis d'élection et autres documents (liste électorale et bulletins de présentation) :	Entre le 2 et le 17 mars 2008
Date limite de réception à l'Ordre d'une demande de changement à la liste électorale : (voir ci-dessous la définition du domicile professionnel)	Le 17 mars 2008
Période de mise en candidature :	Entre le 17 mars et le 31 mars 2008, à 16h00
Date limite de la réception des candidatures :	Le 31 mars 2008, à 16h00
Expédition des bulletins de vote et du programme électoral :	Entre le 31 mars et le 15 avril 2008
Période de votation :	Entre le 15 avril et le 1er mai 2008, à 16h00
Clôture du scrutin (date limite de réception des votes par le secrétaire) :	Le 1er mai 2008, à 16h00
Date limite pour le dépouillement des bulletins de vote :	Le 11 mai 2008
Entrée en fonction des élus :	1ère réunion du Bureau suivant l'Assemblée générale des membres (prévue en juin 2008)

Quels sont les régions électorales et les postes à pourvoir?

Le *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre* divise le territoire en huit régions électorales, et ce afin d'assurer une représentation régionale adéquate. Ci-après chacune des régions et le nombre de représentants :

	RÉGIONS	Poste (s) à pourvoir
01	EST (Bas St-Laurent, Gaspésie, Iles-de-la-Madeleine, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord du Québec)	1
02	QUÉBEC	1
03	MAURICIE-BOIS-FRANCS ET ESTRIE	2
04	MONTRÉAL	2
05	OUTAOUAIS, ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET LAURENTIDES	1
06	CHAUDIÈRE-APPALACHES	1
07	LAVAL ET LANAUDIÈRE	1
08	MONTÉRÉGIE (dont au moins 2 n'exercent pas principalement en milieu universitaire)	4

Éligibilité pour soumettre sa candidature à la présidence

- Tout membre inscrit au tableau de l'Ordre en date du 17 mars 2008, peut présenter sa candidature au poste de président pourvu qu'il soit domicilié au Québec.
- Il n'est pas possible d'être à la fois candidat à la présidence et à un poste d'administrateur.
- Tout candidat doit transmettre à l'Ordre avant le 31 mars 2008, son bulletin de présentation, dûment rempli, et signé par cinq (5) membres dont le domicile professionnel est situé au Québec, accompagné d'un bref curriculum vitae, d'un programme électoral et d'une photographie.

Rétribution et disponibilité pour la présidence

- Disponibilité : 2 jours par semaine, dont 1 journée au siège social de l'Ordre à Saint-Hyacinthe;
- Rétribution maximale de 46 500 \$ pour 2 jours par semaine;
- Remboursement des frais de déplacement, de séjour et des frais directs inhérents aux activités officielles approuvés par le comité administratif ou le Bureau de l'Ordre;
- Non accès aux autres avantages sociaux consentis au personnel de l'Ordre;
- La fonction de présidence peut demander une plus grande disponibilité, au sein d'éventuels comités ad hoc notamment, en fonction des besoins, des urgences ponctuelles ou des compétences particulières du titulaire;

- Toute représentation ou fonction corollaires auprès d'organismes ou d'événements externes bénéfiques à l'Ordre doit être approuvée par le Bureau.

Éligibilité pour soumettre sa candidature au poste d'administrateur

- Tout membre de l'Ordre inscrit au tableau le 17 mars 2008, peut présenter sa candidature au poste d'administrateur pourvu qu'il soit domicilié au Québec et que son domicile professionnel soit situé dans la région où il se présente.
- Il n'est pas possible d'être à la fois candidat à la présidence et à un poste d'administrateur.
- Tout candidat doit transmettre à l'Ordre avant le 31 mars 2008, son bulletin de présentation, dûment rempli, et signé par cinq (5) membres dont l'adresse du domicile professionnel est dans la même région que le candidat, accompagné d'un bref curriculum vitae, d'un programme électoral et d'une photographie.

Rétribution et disponibilité des administrateurs

- Disponibilité : quatre à six réunions par année, d'une durée d'une journée, tenues, un jour de semaine convenable à la majorité des administrateurs;
- Rétribution : 100 \$ par demi-journée;
- Remboursement des frais de repas, de séjour, de déplacement et du temps de déplacement au taux octroyé par le Conseil du Trésor du Québec ou selon la politique de l'Ordre;
- Les administrateurs peuvent être appelés à une plus grande disponibilité, au sein d'éventuels comités ad hoc notamment, en fonction des besoins, des urgences ponctuelles ou des compétences particulières des titulaires;
- Inscription gratuite pour l'administrateur au congrès annuel de l'OMVQ et, pour son conjoint, la participation au banquet de clôture du congrès annuel.

Date limite pour les mises en candidature à la présidence et aux postes d'administrateurs

Les candidats ont jusqu'au 31 mars 2008, 16 heures, pour faire parvenir leur bulletin de présentation dûment rempli au : Secrétaire d'élection, Ordre des médecins vétérinaires du Québec, 800 avenue Ste-Anne, bureau 200, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7.

Éligibilité pour voter aux élections

- Seules peuvent voter les personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre en date du **17 mars 2008**, soit 45 jours avant la date fixée pour la clôture du

scrutin. Ces membres inscrits peuvent voter à l'élection visant à élire le président de l'Ordre au suffrage universel.

- Pour les postes d'administrateurs, seuls peuvent voter les membres de l'Ordre dont le domicile professionnel est situé dans la région où les postes sont à combler.

Date limite pour le vote

Les membres ont jusqu'au **1^{er} mai 2008, 16 heures**, pour faire parvenir leur bulletin de vote dans l'enveloppe affranchie qui sera transmise entre le 31 mars et le 15 avril 2008.

Domicile professionnel pour votre candidature à un poste en élection et pour votre droit de vote

Tout membre inscrit au tableau de l'Ordre a fait connaître, par la voie du formulaire d'inscription, le choix de son domicile professionnel, soit, selon le *Code des professions*, l'adresse du lieu où il exerce principalement ou le lieu de sa résidence. Le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Ce choix détermine la région du membre pour les élections des administrateurs de l'Ordre.

L'adresse de votre domicile professionnel pour fins d'élections, vous sera confirmé à l'avis officiel d'élection que vous recevrez entre le 2 mars et le 17 mars 2008. Entre temps, **si vous voulez connaître votre région électorale inscrite au tableau de l'Ordre vous pouvez consulter le répertoire 2007-2008 ou nous contacter au : 1-800-267-1427. Si vous voulez apporter une correction au tableau de l'Ordre, veuillez nous en aviser par écrit avant le 17 mars 2008** par la poste ou par télécopieur au 450-774-7635, à l'attention du secrétaire d'élection.

Pour tous renseignements additionnels, nous vous invitons à :

- surveiller la section « Élections 2008 » à l'adresse www.omvq.qc.ca en ligne d'ici au début mars ;
- contacter en toute confidentialité, Me Céline Martineau, secrétaire générale et d'élection.

Note : En cas de divergence entre ce texte et les lois ou règlements régissant le processus électoral en vigueur à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ces derniers prévaudront.